

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES GLIERES

**Objet : ASSURANCE GROUPE UAFA DE HAUTE-SAVOIE 2020**

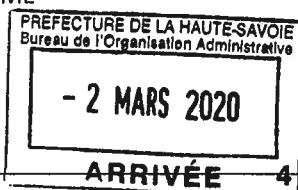
Le « Mercredi 12 Février 2020 à 14h00 », en Mairie de Fillière, sur convocation de Monsieur le Président de l'AFP, se sont réunis les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFP des GLIERES dont les noms suivent :

**Étaient présents :**

Christian ANSELME  
Marc CHUARD  
Michel MATHIEU  
Yves ANTHOINE MILHOMME  
Jean-Marc NICOLLIN  
Michel BASTARD-ROSSET  
Annie LEVET

**Assistaient également :**

Amélie ROMAC, Chargée de mission Syndicat des Glières  
Pascale RIGOT, service comptabilité finances Fillière  
Noëlle BERNARD-GRANGER, élue de Fillière  
Guillaume CHANDELLIER, DGS Fillière  
Emmanuel COGNET, Technicien SEA74  
Bruno DELETRAZ, Direction EAU POTABLE GRAND ANNECY



Compte tenu des sommes inscrites au budget primitif 2020, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Générale Ordinaire que l'Union des Associations Foncières Autorisées de Haute-Savoie (UAFA) a contracté une assurance-groupe proposée par GROUPAMA depuis le 1er juillet 2017 pour le compte de 26 AFP de Haute-Savoie en 2019.

Cette assurance groupe assurera :

- La responsabilité civile de l'AFP,
- La responsabilité personnelle des dirigeants,
- Les accidents corporels, décès, incapacité, indemnités journalières pour les membres, l'exécutif et les bénévoles participants aux actions organisées (chantiers volontaires, visites alpages)
- La responsabilité maître d'ouvrage – maître d'ouvrage délégué pour couvrir les risques pendant la durée des travaux,
- La défense juridique

**Monsieur le Président rappelle que la cotisation de base 2020 sera de 250,00 euros compte tenu du volume de travaux réalisés en 2019 dont le montant apparaissant au compte administratif 2019 est de 0,00 euros.**

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020
2. S'engage à communiquer à l'Union avant fin juin de chaque année le montant des travaux figurant au compte administratif de l'année précédente pour mise à jour de la cotisation
3. Donne pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus  
Pour copie conforme  
Le Président de l'A.F.P.  
Christian ANSELME